
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction

114

F/12

Echafaudages

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/222 "Conditions générales relatives aux échafaudages" (actuellement en consultation).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et directives suivantes sont à prendre en considération:

- * – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- * – Norme SIA 269 "Bases pour la maintenance des structures porteuses".
- * – Norme SIA 465 "Sécurité des ouvrages et des installations".
- * – Norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires".
- * – Norme SN EN 1004 "Échafaudages roulants de service en éléments préfabriqués - Matériaux, dimensions, charges de calcul et exigences de sécurité."
- * – Norme SN EN 1263-1 "Filets de sécurité: Partie 1: Exigences de sécurité, méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN 1263-2 "Filets de sécurité: Partie 2: Exigences de sécurité concernant les limites de montage".
- * – Norme SN EN 1298 "Echafaudages roulants de service - Règles et grandes lignes pour la préparation d'un manuel d'opération".
- * – Norme SN EN 12 158-1 "Monte-matériaux - Partie 1: Monte-matériaux à plates-formes accessibles".
- * – Norme SN EN 12 158-2 "Monte-matériaux - Partie 2: Monte-matériaux inclinés à dispositifs porte-charge non accessible".
- * – Norme SN EN 12 159 "Ascenseurs de chantier pour personnes et matériaux avec cages guidées verticalement".
- * – Norme SN EN 12 810-1 "Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1: Spécifications des produits".
- * – Norme SN EN 12 810-2 "Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures".
- * – Norme SN EN 12 811-1 "Équipements temporaires de chantiers - Partie 1: Echafaudages - Exigences de performance et étude, en général".
- * – Norme SN EN 12 811-2 "Équipements temporaires de chantiers - Partie 2: Informations concernant les matériaux".
- * – Norme SN EN 12 811-3 "Équipements temporaire de chantiers - Partie 3: Essais de charges".
- * – Norme SN EN 12 812 "Étaisements - Exigences de performance et méthodes de conception et calculs".
- * – Norme SN EN 12 813 "Équipements temporaires de chantiers - Tours d'étaisement en composants préfabriqués - Méthodes particulières de calcul des structures".
- * – Norme SN EN 13 374 "Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit, méthodes d'essai".
- * – Norme DIN 4420-1 "Arbeits- und Schutzgerüste. Teil 1: Schutzgerüste - Leistungsanforderungen, Entwurf, Konstruktion und Bemessung" (indisponible en français).
- * – Norme DIN 4420-2 "Arbeits- und Schutzgerüste. Teil 2: Leitergerüste - Sicherheitstechnische Anforderungen" (indisponible en français).
- * – Norme DIN 4420-3 "Arbeits- und Schutzgerüste. Teil 3: Ausgewählte Gerüstbauarten und ihre Regelausführungen" (indisponible en français).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

6.2 Explications

Les prestations ci-dessous sont décrites avec le CAN 114:

- Installations de chantiers, travaux préliminaires.
- Echafaudages de façade.
- Compléments d'échafaudage pour échafaudages de façade.
- Echafaudages de surface pour plafond.
- Echafaudages particuliers tels qu'échafaudages de cheminées, échafaudages de flèches, échafaudages sur consoles, ponts volants, échafaudages roulants, tours d'échafaudages, dispositifs antichute, écrans de protection, filets de sécurité, gabarits et flèches de direction.
- Toitures provisoires.
- Moyens de levage.

Les prestations ci-dessous ne sont pas décrites avec le CAN 114:

- Echafaudages porteurs pour coffrages, cintres et chevalements.
- Les échafaudages uniquement destinés à une utilisation propre relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.
- En ce qui concerne les dispositions techniques, les prescriptions des autorités de contrôle, d'essai, d'homologation et de réception compétentes doivent être respectées, de même que les prescriptions des autorités compétentes en matière de prévention des accidents et de sécurité au travail.

D'autres indications sur les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les informations, documents, plans, listes, etc. à remettre avec le descriptif par le maître d'ouvrage seront décrits avec le CAN 102 "Conditions particulières", paragraphe 200 "Appel d'offres, critères de qualification et d'adjudication, annexes".
- Les installations de chantier importantes seront décrites avec le chapitre CAN 113 "Installations de chantier".
- Des dessins relatifs aux dispositions de métré sont disponibles sur le site de la Société des Entrepreneurs Suisses en Echafaudages (www.sguv.ch).

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".